## **COMMUNE DE CHAMPDOTRE**

## DECISION DU MAIRE N°2023-010 Portant Location de la sablière du « Bois des Greubes » en bail précaire

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales);

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'échéance du bail consenti à l'association de la sablière de Champdôtre au 28 février 2023,

## DECIDE

- De louer en convention d'occupation précaire à l'Association « Les pêcheurs de la sablière de Champdôtre », domiciliée à Soirans, présidée par M.Christian DEFAUT, la sablière du « Bois des Greubes » cadastrée Parcelle D numéro 648 de superficie 137 250 m².
- De rédiger la convention qui sera consentie et acceptée pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 3 050,00 €.
- Le cas échéant, la convention sera expressément renouvelée chaque année.
- De signer tout document inhérent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID: 021-212101380-20230221-D\_2023\_010-AU

A Champdôtre le 21/02/2023 Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE